



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 6941

## Texte de la question

M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le retard de la publication des arrêtés ministériels qui devaient accompagner la loi du 15 mai 1985 - votée à l'unanimité - permettant que la mention « Mort en deportation » puisse figurer sur les actes d'état civil des 130 000 victimes décédées dans ces conditions ; or, à ce jour, seuls 16 701 noms ont été publiés et seulement 1 506 états civils rectifiés. Il est compréhensible que, cinquante ans après de tels massacres, les survivants considèrent avec amertume un tel vide, dont - en outre - les falsificateurs de l'Histoire peuvent s'emparer. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir pour accélérer la publication de ces arrêtés afin que ceux-ci prennent désormais effet dans un délai décent.

## Texte de la réponse

À ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectué. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Royer Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6941

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3502

**Réponse publiée le :** 15 novembre 1993, page 4030